

par une lettre adressée a moi Pretre, enpresence & ducon 20  
sentement dudit Abraham gilbert Corporon ;ontété temoins  
Jean Cottreau, charles Babin, Louis Miuce, Pierre Miuce &  
plusieurs autres personnes dela paroisse, en la presence desdites  
personnes dis-je Je Prêtre Soussigné aireçu lemutuel consen-  
tement deMariage desdites parties & leur ai ensuite douné  
labénédiction nuptiale selon les cérémonies de l'eglise Catholiques  
prescrite dans le rituel du Diocese plusieurs de temoins ont  
Signé avec nous jean Cotrau charle Babin  
pierre mius Louis Q. Bourque

Sigogne

M.  
Charles  
Douset  
&  
anne  
Miuce  
26

Le vingt neuf Avril mil huit cens onze après trois publications  
de<sup>Bans de</sup> Mariage faites au prone dela Messe Paroissiale par trois  
dimanches consecutifs Savoir de 14, 21, & 28 du même mois  
entre Charles Douset fils majeur de charles douset & de Feli  
cité Miuce de cette Paroisse d'unepart & entre Anne Miuce  
fille majeure de Louis Miuce et d'Anne Corporon d'autre part  
aussi de cette Paroisse ,sans qu'il sesoit rencontre aucune opposition  
obstacle, ou empêchement quelconque Sinon l'empêchement  
de consanguinité au troisieme Degré de Parenté dontles  
Parties ont obtenus ladispense des Superieurs légitimes. Je  
Pretre soussigné ai ~~Supplie~~ Lemutuel consentement des dites parties  
& leur ai ensuite donné laBenediction nuptiale Selonlescére-  
monies del'eglise Catholique prescrites dans le rituel dudioese  
enprésence & du consentement du dit Louis Miuce & dela  
dite Anne Corporon pere & mere del'épouse. onteté temoins Piere  
Miuce, charles Babin Jean Cotterau & plusieurs autres persounes  
dela Paroisse dont quelque uns ontSigné avecnous

jean Cotrau Charle Babin  
pierre mius Louis Q. Bourque Sigogne

B.  
Grégoire  
Miuce  
&  
Marie  
venerente  
Frontain  
27

Le vingt neuf Avril mil huit<sup>cens</sup> onze après deux Publications de  
Bans de Mariage faites au Prone dela Messe Paroissiale par deux  
dimanches consecutif<sup>de 21 & 28 dumeme mois</sup> entre Gregoire Miuce fils mineur de Ben-  
Jamin Miuce & d'Anne douset decette Paroisse d'unepart & entre  
Marie Vénérente vénérente Frontain fille majeure defeu  
Julien Frontain & defeue Anne Miuce aussi decette Paroisse  
d'autre part Sans qu'il Se soit rencontré aucun obstacle ou oppo-  
sition quelquonque excepte l'empêchement de consanguinité au  
second degre du coté de l'épouse & au 3° du coté delepoux dout dis-  
pense leurest accordée parles Superieurs légitime aussi bien que du